

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 039-243900420-20260408-84\_2026-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 08 avril 2026

### Date de convocation

31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mont-sous-Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

### Objet

## Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) N°84/2026

#### Nombre de membres

40

#### Présents

37

#### Représentés

0

#### Excusés

1

#### Votants

37

#### Présents

**Mesdames** Michaud, Desarbres, Kreuzer, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Villain, Pate, Jahier.

**Messieurs** Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

**Excusée** Mme Hählen.

#### Absents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et qu'elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Val d'Amour et ses communes membres,
- Fixe la composition de la CLECT à 24 membres, soit un représentant par commune membre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
**Le Président**



**Charline Humblot**  
**Secrétaire de séance**

